

Concours d'écriture de chanson et de réalisation de clip vidéo « Ma ville, mon pays »



ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

1.1. L'Institut français du Danemark, ici nommé « l'Organisateur », situé à Studiestræde 5, 1455 København, organise un concours national d'écriture de chanson et de réalisation de clip vidéo, intitulé « Ma ville, mon pays », en partenariat avec le NCFE, la section française de Sproglaererforeningen et Fransklærerforeningen.

1.2. Le concours national, ci-après dénommé le « Concours » est organisé du 14/09/2023 au 31/01/2024 inclus, jusqu'à minuit, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

1.3. Le Concours sera accessible à partir du site Web [Franksprog.dk](https://franksprog.dk), du site Web du [NCFE](https://nffe.fr) et sur les réseaux sociaux de l'Institut français du Danemark et du NCFE.

1.4. Le Concours s'inscrit dans le cadre de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de l'introduction du breaking en tant que nouvelle épreuve. Le concours vise ainsi à promouvoir les JO de Paris 2024 et, dans un cadre plus large, la culture hip-hop francophone dans les établissements scolaires au Danemark.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

2.1. Dans le cadre du Concours, les participants seront amenés à écrire et à enregistrer une chanson en langue française composée de couplets et d'un refrain sur le thème « Ma ville, mon pays ». La chanson sera illustrée par la réalisation d'un clip vidéo.

2.2. La chanson et le clip pourront être réalisés de manière individuelle ou collective, avec une limite de 3 élèves maximum par groupe.

2.3. Les participants sont libres dans le choix de la forme et du style (chanson, rap, slam, etc.), dans la sélection des musiques instrumentales et du matériel vidéo utilisé, sous réserve qu'ils n'enfreignent pas les droits de la propriété intellectuelle. À toutes fins utiles, l'Organisateur met à disposition des participants 6 musiques instrumentales librement utilisables et modifiables dans le cadre du Concours.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Le Concours est ouvert aux élèves qui apprennent le français et qui sont scolarisés dans une école, une efterskole ou un lycée au Danemark.

3.2. Le Concours sera lancé le jeudi 14 septembre 2023 et se terminera le mercredi 31 janvier 2024 à minuit.

3.3. L'écriture et l'enregistrement de la chanson et la réalisation du clip vidéo peuvent se faire avec la/le professeur(e) de français dans le cadre d'un cours de français se déroulant sur le temps scolaire ou dans un contexte extrascolaire.

3.4. Le Concours est soumis à la réglementation de la loi danoise applicable aux jeux et concours.

3.5. La participation au Concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'Organisateur.

ARTICLE 4 : EXPÉDITION DES CHANSONS

4.1. Chaque participant ou groupe de participants devra transmettre, par l'intermédiaire de la/du professeur(e) de français, la vidéo réalisée à l'adresse suivante : francophonie@institutfrancais.dk.

4.2. L'e-mail devra comporter les informations suivantes : nom de la/du professeur(e) de français, nom et adresse de l'établissement, classe, prénom des élèves, clip vidéo de la chanson au format MP4 (en pièce jointe du message ou via un lien WeTransfer).

4.3. La date limite pour l'envoi des informations mentionnées dans le point précédent est le mercredi 31 janvier 2024 à minuit.

ARTICLE 5 : PROCESSUS DE SÉLECTION

5.1. Un jury dont les membres seront désignés par l'Organisateur déterminera les gagnants du Concours.

5.2. Les critères d'évaluation des clips des chansons sont les suivants : respect de la consigne, originalité et esthétique des paroles, originalité et esthétique des images, qualité de la langue, qualité globale de la réalisation.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Le nom des gagnants du Concours sera révélé au plus tard le mercredi 14 février 2024.

6.2. Un e-mail sera envoyé à la/au professeur(e) de français des gagnants, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 7 : DOTATION

7.1. Le Concours est réparti sur 2 zones géographiques, subdivisées en 2 catégories :
- Région de la capitale (Hovedstaden) et du Sjælland : Grundskoleniveau et Gymnasieniveau ;
- Nordjylland, Midtjylland et Syddanmark : Grundskoleniveau et Gymnasieniveau.

Pour les lauréats de chaque catégorie, le Concours est doté des lots suivants :

- 1^{er} prix : un atelier de breaking / culture hip-hop dans votre classe
- 2^e prix : une visite de classe à l'Institut français
- 3^e prix : un pull imprimé avec le visuel du Concours

7.2. L'Organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des prix. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET DES LAURÉATS

8.1. Chaque participant certifie que la chanson transmise comporte des paroles originales écrites dans le cadre du Concours et que la musique instrumentale et le matériel vidéo utilisés n'enfreignent pas les droits de la propriété intellectuelle.

8.2. La/le professeur de français de l'équipe gagnante autorise l'Organisateur à utiliser son nom ainsi que le nom de l'établissement à toutes fins d'informations publiques du Concours et notamment pour l'annonce des gagnants.

8.3. Les lauréats du Concours autorisent l'Organisateur à publier leur chanson sur les sites Web et les réseaux sociaux de l'Institut français du Danemark et du NCFE, sans contrepartie financière.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

9.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à toutes les dispositions nationales et européennes en vigueur relatives à la protection des données, notamment le règlement européen sur la protection des données personnelles qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

9.2. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du Concours et qu'elles sont nécessaires à la validation de leur participation.

9.3. Les données à caractère personnel collectées par l'Organisateur dans le cadre du Concours sont le prénom, le nom, l'adresse e-mail et l'établissement d'enseignement de la/du professeur de français et les prénoms des élèves lauréats. L'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, s'engage à utiliser les données à caractère personnel aux seules fins du Concours.

9.4. Pour exercer vos droits sur vos données ou en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données, écrivez à francophonie@institutfrancais.dk.

ARTICLE 10 : ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

10.1. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple des participants au Concours.

10.2. Le prix est accepté en l'état par les gagnants sans possibilité pour ceux-ci d'en réclamer un équivalent financier.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES DATES

11.1. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Concours.

11.2. Des ajouts et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

11.3. L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter ou de suspendre le Concours, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

11.4. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

ARTICLE 12 : RÉSEAU INTERNET / ACCÈS AU SITE

12.1. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de problème d'acheminement de l'e-mail contenant les informations de participation.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

13.1. Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage de l'Organisateur pour les cas prévus et non prévus.